



Médoc Cœur  
de Presqu'île  
communauté de communes



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE  
ET SES COMMUNES MEMBRES  
2023-2027**

## SOMMAIRE

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....3
ARTICLE 2 -	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF.....3
ARTICLE 3 -	LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES).....4
3.1 -	<i>Les champs d'intervention de la communauté de communes</i> ..... 4
3.2 -	<i>Les champs d'intervention des communes signataires</i> ..... 5
3.3 -	<i>Axes prioritaires</i> ..... 5
ARTICLE 4 -	LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS .....5
ARTICLE 5 -	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....6
ARTICLE 6 -	MODALITES DE COLLABORATION .....7
ARTICLE 7 -	ECHANGES DE DONNEES .....9
ARTICLE 8 -	COMMUNICATION .....9
ARTICLE 9 -	EVALUATION .....9
ARTICLE 10 -	DUREE DE LA CONVENTION.....10
ARTICLE 11 -	EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION.....10
ARTICLE 12 -	LA FIN DE LA CONVENTION .....10
ARTICLE 13 -	LES RECOURS .....11
ARTICLE 14 -	CONFIDENTIALITE.....11

## ANNEXES

Annexe 1 -	Portrait social réalisé par la CAF .....12
Annexe 2 -	Diagnostic partagé réalisé par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île .....39
Annexe 3 -	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales.....202
Annexe 4 -	Plan d'actions 2023-2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés .....204
Annexe 5 -	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG (référentiel du chargé de coopération) .....205
Annexe 6 -	Evaluation .....212
Annexe 7 -	Décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île en date du 04/07/2023 .....213
Annexe 8 -	Décision du conseil municipal de la Commune de Lesparre-Médoc en date du 21/12/2023 .....215

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

Et

- La **Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île**, dont le siège est situé 10 place du Maréchal Foch, 33340 Lesparre-Médoc, représentée par Jean-Marie FERON, Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- La **commune de Lesparre-Médoc**, situé 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33340 Lesparre-Médoc, représentée par Bernard GUIRAUD, maire ;

Ci-après dénommées « **Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Lesparre-Médoc** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île en date du 04/07/2023 figurant en Annexe 7 - p.213 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lesparre-Médoc en date du 21/12/2023 figurant en Annexe 8 - p.215 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les

partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté ...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. Annexe 1 -p.12 et Annexe 2 - p.39)
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont :

La Communauté des communes de Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Lesparre-Médoc assurent la gestion ou la délégation, des services aux familles développés sur ce territoire

La CAF de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Gironde et la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Lesparre-Médoc souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 - p.12 et Annexe 2 - p.39 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des Cofinancements (Annexe 3 - p.202) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4 - p.204).

## Article 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Lesparre-Médoc concernent :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

*La carte ci-contre identifie les structures petite enfance, enfance et jeunesse sur la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île.*

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de**

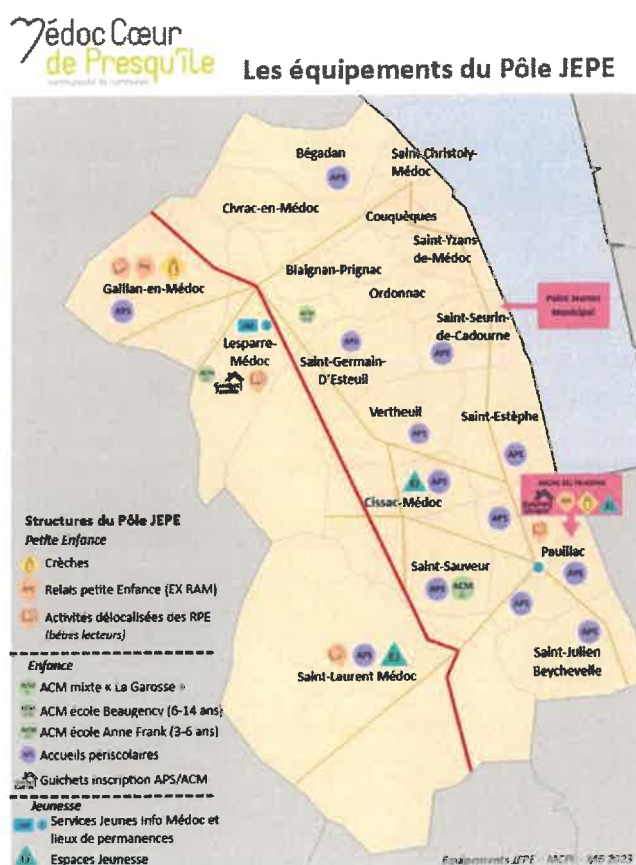


Figure 1 Carte identifiant les équipements petite enfance, enfance et jeunesse (extrait du diagnostic partagé en Annexe 2)

### **l'enfant et soutenir les jeunes ;**

- *Projets CLAS*
- *Projets Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents*

### **➤ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**

- *Intervention des travailleurs sociaux CAF sur les offres globales de service*

### **➤ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**

- *Intervention des travailleurs sociaux CAF sur les offres globales de service*
- *Pôle d'action culturelle et sociale Social des Tourelles (Centre Social),*
- *l'EVS « L'œuf et la Plume » de l'association « L'Oiseau Lire » sur Saint-Laurent,*
- *l'EVS Envols à Lesparre-Médoc*
- *OPAH*

## **Article 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)**

La Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

### **3.1 - Les champs d'intervention de la communauté de communes**

Celles-ci concernent pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île :

#### **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

#### **Compétences optionnelles :**

- Petite Enfance - Enfance et Jeunesse
- Animations sportives
- Santé Social - Prévention - Insertion
- Culture et Patrimoine

- Capture et gardiennage des animaux errants
- Développement des Nouvelles Technologies de Communication
- Itinéraires de Promenade et de randonnées

#### **Compétences supplémentaires :**

- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Politique de la ville
- La voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement

### **3.2 - Les champs d'intervention des communes signataires**

Les compétences des communes sont fixées par la loi (loi NOTRe du 7 août 2015) et se traduisent par la liste des actions situées en Annexe 3 - p.202.

### **3.3 - Axes prioritaires**

Les axes prioritaires de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île et de la commune de Lesparre-Médoc :

- Communiquer autrement sur les dispositifs existants
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles
- Faire vivre la ruralité comme une force du territoire
- Animer la démarche de projet du territoire

### **Article 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :



- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Mieux valoriser son offre à travers une meilleure itinérance des services et une meilleure coordination des acteurs**
- **Piloter et valoriser la coopération (CTG)**

Les Annexe 3 - p.202 et Annexe 4 - p.204 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAF, la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île les communes membres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés, lesquels seront déclinés dans un plan d'actions qui sera annexé par voie d'avenant à la présente convention au plus tard le **31/06/2024**.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la CAF en N-1. (Charge à payer)

Annexe 3 - p.202. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## Article 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopérations (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en Annexe 5 - p.205 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île et de la commune de Lesparre-Médoc :

**Le comité de pilotage** est composé :

Pour la communauté des communes/commune :

BACHELIER	Lise	Chargée de mission CTG
BRESSAN	Lucien	Maire de Saint Julien Beychevelle
BUGGIN	Philippe	Maire de Saint Germain d'Esteuil
CAVANIHA	Cynthia	Directrice du Pôle Culture
DABIS	Hervé	Directeur du Pôle Sports
DUHET	Jean-Robert	Maire de Bégadan
FATIN	Florent	Maire de Pauillac et Vice-Président Cdc Médoc Cœur de Presqu'île
FERON	Jean-Marie	Président Cdc Médoc Cœur de Presqu'île
GUIRAUD	Bernard	Maire de Lesparre-Médoc Vice-Président Cdc Médoc Cœur de Presqu'île
KORCHEF	Stéphane	Maire d'Ordonnac
LAJUGIE	Dominique	Maire de Saint-Yzans Vice-Président Cdc Médoc Cœur de Presqu'île
MAINCOY	Jean	Maire de Cissac
PIERRARD	Alexandre	Maire de Blaignan-Prignac
POINEAU	Stéphane	Maire de Saint-Christoly-de-Médoc
RAYNAUD	Serge	Maire de Saint Sauveur Vice-Président Cdc Médoc Cœur de Presqu'île
ROI	Gérard	Maire de Saint Seurin de Cadourne
ROJO	Eric	Maire de Couquèques
SAINTOUT	Michelle	Maire de Saint Estèphe et Vice-Présidente Cdc Médoc

		Cœur de Presqu'Ile
SAVIN	Béatrice	Maire de Civrac
TEXERAUD	Bertrand	Maire de Gaillan en Médoc
THURON	Dominique	Maire de Vertheuil
BERNARD	Sylvia	Directrice Pôle Solidarité Cdc Médoc Cœur de Presqu'Ile
DAUDOU	Jean-Charles	DGS Cdc Médoc Cœur de Presqu'Ile
MILLET	Anick	Directrice Pôle Jeunesse Enfance et Petite Enfance Cdc Médoc Cœur de Presqu'Ile

Pour la CAF (à minima) :

- Responsable de l'Unité Territoriale Atlantique
- Conseiller territorial

Extérieurs :

- Représentants de la MSA
- Représentant de la SDJES
- Représentant du Département
- Représentant de l'Education Nationale

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la CAF et la Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 5 - p.205 de la présente convention.

## Article 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## Article 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## Article 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6 - p.212.

## Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## Article 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### Article 13 - LES RECOURS

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

### Article 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux, Le 07/12/2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<b>La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde</b> La Présidente du C.A	La Directrice	<b>La Communauté des Communes de Médoc Cœur de Presqu'île</b> Le Président
Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT	Mme Christine MANSIET	M. Jean-Maire FERON
<b>Lesparre-Médoc</b> Le maire		
M. Bernard GUIRAUD		